

**MAIRIE DU HEULME**

15 Grande rue – 95640 Le Heaulme
Val d'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DU HEULME**

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice Delahaye, Maire, suite à la convocation du 29 mars 2022, dans la salle du Conseil.

Nombre de conseillers en exercice : 11 (8 présents – 3 absents – 8 votants)

Etaient présents : Maurice DELAHAYE, Nathalie DELAHAYE, Delphine FAUVEAU, Martial LEPREVOST, Gérard LIGNEL, Sylvie NGUIMFACK, Cyrille POUSSARD, Philippe YVELIN.

Absents : Arnaud GAUNET, Louis HAUTREUX, Didier VEILLAT

Est élu secrétaire de séance : Martial LEPREVOST

2022-11. Motion concernant le projet méthaniseur sur la commune du Perchay

Le dossier est présenté par Monsieur Leprevost, 1^{er} adjoint.

« *Extrait de la demande de Permis de Construire n° 48321B002* »

Adresse du projet : LES VALAINVILLES 95450 LE PERCHAY

Nature du projet : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL POUR METHANISEUR

Surface de la parcelle : 39 510 m² (dont 27 868 m² artificialisés et imperméabilisés)

Date du dépôt : En mairie le 25/11/2021 pour une instruction exclusive par la Préfecture

Servitudes liées au projet : SITE INSCRIT – Vexin Français

Vu la demande de permis de construire déposée par la SAS BIOMETHA95 sise 2, Grande rue à Gouzangrez auprès de la commune du Perchay pour un projet de construction d'une unité industrielle de méthanisation agricole,

Considérant :

- ✓ Qu'en l'état d'avancement du projet et de l'opposition répétée des élus de la commune du Perchay, les intentions des porteurs ne sont pas de nature à rassurer les membres du Conseil Municipal,
- ✓ Que l'impact sur la sécurité routière des villages limitrophes du Perchay (RD51, RD66 et ancienne route de Rouen en particulier), lié au stationnement aux abords du site, à l'accès au site (dans un virage) et la circulation de poids lourds et remorques agricoles transportant les déchets nécessaires pour alimenter le méthaniseur d'une part et épandre le déchet de la méthanisation d'autre part est

indéniable (plus de 1000 camions par an et plusieurs milliers de trajets de remorques agricoles),

- ✓ Que l'installation sur une parcelle agricole d'un méthaniseur industriel, telle que définie par les porteurs de projet, interroge s'agissant de l'opportunité du site retenu,
- ✓ Que la production de gaz (CH₄) de ce type d'installation combinée à la production de CO₂ inerrante au process de méthanisation, deux puissants gaz à effet de serre, génère une pollution de l'air,
- ✓ Que le gaz produit peut conduire à des risques d'incendie et d'explosion,
- ✓ Que la construction prévue se situe à proximité immédiate d'une coopérative d'entreposage de céréales dont l'environnement comporte un risque d'explosion (ATEX),
- ✓ Que le digestat qui sera produit (25 000 tonnes environ) va engendrer de l'azote qui en trop forte concentration conduit à des taux élevés de nitrates dans la ressource en eau,
- ✓ Que le stockage de milliers de tonnes de déchets sur une plateforme de 6 800 m², peut engendrer des odeurs nauséabondes aux abords du site et de la Chaussée Jules César et que rien ne garantit que ces nuisances olfactives ne soient pas transportées par les vents vers les habitations (Le Perchay, Gouzangrez et le Bord Haut de Vigny),
- ✓ Que le site de l'installation est situé dans une zone de ruissèlement naturel des eaux pluviales qui ensuite traversent une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, avant de se jeter dans la Viosne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité, demande à la Préfecture du Val d'Oise et à toutes les instances susceptibles d'adopter des mesures pour anticiper les éventuels risques liés à ce projet dont les conséquences sont difficilement maîtrisables (UDAP/ABF, DRIEAT, Conseil départemental, PNR, ADEME, SAFER, ...), de mener toutes les investigations pour apporter les preuves d'innocuité de telles installations aux abords d'un village du Parc Naturel Régional du Vexin français, soit :

- Une **enquête publique** qui permette l'expression des habitants impactés par le site industriel lui-même (Le Perchay, Gouzangrez principalement) et l'expression des habitants impactés par l'exploitation du site (les habitants des communes dont les champs recevront du digestat selon le plan d'épandage ; environ 2 000 hectares répartis sur les communes de Us, Théméricourt, Avernes, Guiry-en-Vexin, Commeny, Le Bellay-en-Vexin, Gouzangrez, Moussy, Brignancourt, Marines...)
- Une **étude de sécurité** qui permettra de définir des préconisations d'aménagements, architecturales ou urbaines (accès, protection des abords...), techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver des risques et conséquences graves pour les riverains, et les biens,
- Une **étude d'impact sur l'environnement**, pour éviter, réduire (voire compenser) les effets possibles sur l'environnement et sur la santé dans un territoire théoriquement protégé du PNR,

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 095-219503034-20220406-2022_11-DE

Berger
Levrault

- Une convocation de la **commission départementale de la nature des paysages et des sites**

Fait au Heaulme, le 6 avril 2022,

Le Maire,
Maurice DELAHAYE



11 membres en exercice
8 présents
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture 12 avril 2022
- Affichage le 12 avril 2022